

**DECISION n° 2023-123**

**Portant sur la signature d(e) l'avenant n° 2 au marché n° 2020-011 :**  
**« Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 1 : Maçonnerie – Pierre de taille »**  
**avec la société SMBR**  
**pour un montant de 10 515.56 € HT soit 12 618.67 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

**VU** la décision n° 2020-185 du 27 août 2020 portant attribution du lot n°1 : Maçonnerie - Pierre de taille du marché de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption à la Sté SMBR sise 146 Rue d'Irlande – 84100 ORANGE ;

**VU** la décision n° 2022-141 du 19 août 2022 rendue exécutoire le 23 août 2022 portant sur l'affermissement de la Tranche Optionnelle 1 ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 21 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire afin de réaliser des travaux de reprise de fissures au droit de la coupole ;

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure un avenant n° 2 concernant le lot n° 8 intitulé Maçonnerie - Pierre de taille du marché de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption avec la société SMBR situé 146 Rue d'Irlande – 84100 ORANGE ;

**Article 2.-** les travaux modifient le montant de la Tranche Optionnelle 1 :

- Montant du marché TO1	353 340.79 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	0.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 2	10 515.56 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 2 TO1	363 856.35 € HT

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 21 mars 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

